**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

**AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D’APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**REGLEMENT D’EMPRUNT 2018-312**

**SECTEUR**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D’ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR (IMMEUBLES QUI BÉNÉFICIENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311).**

1. Lors d’une séance du conseil tenue le 2 juillet 2018, le conseil municipal de Saint-Claude a adopté le règlement numéro 2018-312 intitulé : **RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’UN MONTANT DE 520 000$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2018-312 fasse l’objet d’un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d’identité : carte d’assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d’Indien ou carte d’identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 juillet 2018, au bureau de la municipalité de Saint-Claude, situé au 295, route de l’église, Saint-Claude.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-312 fasse l’objet d’un scrutin référendaire est de **15 signatures requises**. Si ce nombre n’est pas atteint, le règlement numéro 2018-312 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d’enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 juillet 2018 au bureau de la municipalité de Saint-Claude, situé au 295, route de l’église, Saint-Claude.

1. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures habituelles du lundi au jeudi de 8h30 à 12 et 13h à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 2 juillet 2018, n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue à l’article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise du secteur concerné qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise du secteur concerné qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

* être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

1. Personne morale :
* avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juillet 2018 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
1. Périmètre du secteur concerné.

**IMMEUBLES QUI BÉNÉFICIENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-311. Voir la liste jointe.**

**DONNÉ à Saint-Claude ce 3 juillet 2018.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

France Lavertu

Directrice générale et

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

 Je, soussigné,France Lavertu, directrice générale, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Claude certifie sous mon serment d’office que j’ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau et caisse, info municipal de juillet 2018.

 EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 juillet2018

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

France Lavertu, directrice générale et secrétaire-trésorière